

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 septembre 2018

L'An deux mil dix huit, le dix huit septembre, le Conseil Municipal de la commune de Nivigne et Suran s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bernard PRIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres votants 17

Date de Convocation : 11 septembre 2018
Secrétaire de Séance : Virginie MEUZY

Présents : Mesdames et Messieurs, Bernard PRIN, Alain BINARD, Céline HELLERINGER, Jean Paul ROCHON, Nadine POLLET, Olivier BERNARD PHILIBERT, Catherine MEDINA, Virginie MEUZY, Anne JEANNIN, Françoise RAVICHON, Stéphane MOREAU, Corinne BERNIGAUD, Florence FANIZZI, Véronique PERRAUD, Michel RUDE, Sonia DUBOIS, Jean Jacques LAURENT

Absents excusés : Claude BORREL

Approbation du compte rendu du 17 juillet 2018

Ordre du Jour :

- *Frais de scolarité 2017*
- *Renouvellement bail SR3A*
- *Fusion Syndicats des Eaux*
- *Participation citoyenne – convention d'engagement*
- *Questions diverses*

Ajout à l'ordre du jour

- *Décision budgétaire modificative au budget principal*
- *Assainissement 2° tranche de travaux lancement de la consultation et demande de subventions*

2018.09.18-11-

FRAIS DE SCOLARITE 2017 - PARTICIPATION SCOLAIRE 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école communale accueille des enfants des communes voisines et qu'il convient de fixer le montant de la participation financière de ces communes.

Monsieur le Maire donne un état des dépenses de fonctionnement réalisées au cours de l'année 2017 pour le service école

Le coût de fonctionnement de l'école pour l'année 2017 est de 89 218 €

L'effectif de l'école est de 84 enfants en 2016/2017 et de 84 enfants en 2017/2018 pour une moyenne sur deux ans de 84 enfants.

Coût moyen par enfant 1062.12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe à 1060 € par enfant la participation scolaire des communes ayant des enfants scolarisés à l'école de Chavannes sur Suran. et autorise le Maire à recouvrer les participations correspondantes auprès des communes concernées.

2018.09.18-12-

BAIL SR3A - AVENANT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les locaux loués par SR3A.

Le bail initial était conclu pour une période de 6 ans arrivée à échéance le 31 janvier 2018, Il convient de le renouveler

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal un renouvellement pour un an avec tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide du renouvellement du bail de SR3A pour un an avec tacite reconduction à partir du 1^{er} février 2018 ; autorise le maire à signer l'avenant correspondant concernant la durée du bail ; et dit que les autres articles du bail initial du 30 janvier 2012, modifié par avenant N°1 en date du 15 janvier 2018 restent inchangés.

2018.09.18-13-

FUSION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'EAU POTABLE Ain Suran Revermont, Bresse Revermont, Moyenne Reyssouze et Saint Amour Coligny

-Monsieur le maire expose que Monsieur le Préfet par courrier du 17 août 2018 a adressé à la commune un arrêté fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats intercommunaux d'eau potable Ain Suran Revermont, Bresse Revermont, Moyenne Reyssouze et Saint Amour Coligny.

-Monsieur le Maire rappelle que cette fusion découle de la loi NOTRe de 2015 et de la concertation engagée entre ces 4 syndicats, de manière à créer un syndicat comportant des communes sur plusieurs intercommunalités à fiscalités propres, qui pourra perdurer suite aux transferts de compétences eau potable. Par ailleurs, l'entité créée par cette fusion présentera une cohérence géographique et technique avec les ressources et interconnexions de réseaux liant déjà les services.

-Monsieur le Maire indique que les comités des quatre syndicats intercommunaux ont délibéré favorablement sur les projets de périmètre et de statuts. Le nouveau syndicat sera dénommé « Syndicat d'Eau Potable Bresse Suran Revermont » et aura son siège à Marboz.

-Vu la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République promulguée le 07 août 2015

-Vu le projet de fusion envisagé entre les syndicats intercommunaux d'eau potable Ain suran Revermont Bresse Revermont, Moyenne Reyssouze et Saint Amour Coligny

-Vu le projet de statuts concernant le futur syndicat mixte joint à la délibération,

-Vu le code général des collectivités territoriale notamment son article L5212-27 qui prévoit que les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat. A défaut de délibération dans ce délai celle-ci est réputée favorable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la fusion des syndicats, le projet de périmètre et le projet de status du futur syndicat

2018.09.18-14-

PARTICIPATION CITOYENNE - ADHESION

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de participation citoyenne sollicité par la population.

Monsieur le maire explique que suite à la réunion publique menée par les services de la gendarmerie pour la mise en place

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide l'adhésion de la commune au dispositif de participation citoyenne et autorise le maire à signer la convention correspondante

2018.09.18-15-

BUDGET PRINCIPAL- DM N°1

Afin de passer les écritures d'ordre se rapportant aux amortissements de l'exercice 2018 sur le budget principal, Monsieur le maire propose au Conseil municipal de modifier des inscriptions budgétaires pour ajustement de comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

Modifie les crédits au budget as comme suit

Section d'exploitation

Dépenses Chap 042 Cpte 6811 + 3 700.00 €

Dépenses Chap 023 Cpte 023 - 3 700.00 €

Section d'investissement

Recettes Chap 040 Cpte 28041582 + 3 700.00 €

Recettes Chap 021 Cpte 020 - 3 700.00 €

2018.09.18-16-

TRAVAUX ASSAINISEMENT Le Village CHAVANNES SUR SURAN – 2° TRANCHE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 19 septembre 2017 concernant la deuxième tranche de travaux d'assainissement du centre village de Chavannes sur Suran.

Les études ont été faites par le cabinet Cosinus en charge du dossier.

Le Conseil municipal est sollicité pour le lancement de la consultation d'entreprise pour la réalisation des travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le maire à lancer la consultation pour les travaux constituant la 2^o tranche soit

Secteur 1 – rue du Revermont

Secteur 2 – rue de Franche comté (partie sud)

Secteur 3 – Route des Orchidées (jusqu'à la STEP)

2018.09.18-17-

TRAVAUX ASSAINISEMENT Le Village CHAVANNES SUR SURAN – 2^o TRANCHE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire explique que les travaux concernant la deuxième tranche de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement du centre village de Chavannes sur suran sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2013-2018).

-Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau, il convient :

- De valider la totalité de l'opération (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...),
- De valider le montant TTC de l'opération, et les modalités financières de cette dernière,
- De valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération
- De solliciter les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau,
- D'autoriser, pour cette opération concernant la deuxième tranche de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement du centre village de Chavannes sur suran, le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la commune de Nivigne et Suran et à la lui reverser.
- De demander, en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticiper des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

- valide la totalité de l'opération concernant la deuxième tranche de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement du centre village de Chavannes sur Suran (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...),
- valide le montant TTC de 184 525.20 € de l'opération, et les modalités financières de cette dernière,
- valide l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération concernant la deuxième tranche de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement du centre village de Chavannes sur suran
- sollicite les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau pour cette opération,
- autorise, pour cette opération concernant la deuxième tranche de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement du centre village de Chavannes sur suran le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la commune de Nivigne et Suran et à la lui reverser.
- Demande l'autorisation au Conseil Départemental de l'Ain et à l'Agence de l'eau de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

QUESTIONS DIVERSES

Inauguration du Pré du Moulin le 05 octobre 2018

Médiathèque : mise en service du prêt de liseuse

Lancement de la saison le 12 octobre à 19 heures

Mise en service d'une plate forme INTANET entre les communes et la CA3B

Des travaux d'assainissement ont été réalisés chemin du mûrier pour un montant de 2362 € TTC

Une pompe à été achetée pour l'alimentation en eau de Germagnat Lasserra Toulangeon et La Chanaz.

Les travaux du Pont de Lasserra commenceront courant octobre

Les travaux des toitures de Germagnat ont été réalisés.

Séance levée à 22 h 35

=> ***Prochain conseil municipal : Mardi 16 octobre 2018***

Bernard PRIN	Alain BINARD	Céline HELLERINGER
Jean Paul ROCHON	Nadine POLLET	Olivier BERNARD PHILIBERT
Catherine MEDINA	Virginie MEUZY	Anne JEANNIN
Françoise RAVICHON	Stéphane MOREAU	Corinne BERNIGAUD
Florence FANIZZI	Véronique PERRAUD	Michel RUDE
Sonia DUBOIS	Claude BORREL Absente	Jean Jacques LAURENT